

Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !

Numéro 45 - Janvier 2020

ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION ASSOCIATIVE : PROGRAMME 2020

Comme chaque début de nouvelle année, le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a le plaisir de vous présenter son nouveau programme d'accompagnements à la gestion associative. Au programme 2020, des formations, des soirées d'informations et des ateliers thématiques.



Dans ce numéro :

| | |
|----------------------|---|
| Le C.D.O.S en action | 2 |
| Infos du CRIB | 5 |

Geneviève SECHAUD, Présidente,
l'ensemble du Conseil d'Administration et les salariés
du Comité Départemental Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme
s'associent pour vous souhaiter **une excellente année 2020**,
remplie de projets, de rencontres et succès.



- ◆ Une nouvelle adresse mail pour nous contacter
- ◆ Terre de Jeux 2024 : les premières communes labellisées
- ◆ Lancement de la campagne FDVA
- ◆ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- ◆ NOUVEAU : TROPHEE CLUB PLUS !

LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

UN AGENDA DÉPARTEMENTAL



Au cours du dernier trimestre 2019, le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a eu le plaisir de vous présenter son nouveau site Internet :

www.cdos63.fr

Pour débiter 2020, nous vous proposons une nouvelle rubrique : l'Agenda Départemental : www.cdos63.fr/agenda

Comités, clubs, n'hésitez pas à faire vivre cet agenda et à nous transmettre vos événements afin que ceux-ci intègrent l'agenda.

UNE NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR NOUS CONTACTER

Vous pouvez dorénavant nous contacter par mail à : cdos63@cdos63.com

TERRE DE JEUX 2024, LE C.D.O.S AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En tant que représentant du mouvement olympique sur le territoire, le C.D.O.S du Puy-de-Dôme apporte son soutien aux collectivités labellisées Terre de Jeux 2024*.

C'est ainsi, que notre association est un partenaire privilégié de la collectivité Riom Limagne Volcans (et de la Municipalité de Riom) avec qui elle travaille régulièrement à la mise en place pour 2020 et les années à venir de projets permettant la promotion de l'olympisme auprès de tous sur l'ensemble du territoire de Riom Limagne Volcans.

C'est ainsi qu'a été organisée une première réunion à Ennezat le mercredi 18 décembre 2020 en présence des élus des communes voisines et de présidents de clubs. Cette réunion constituait un premier temps d'information et d'échanges visant à associer le plus grand nombre à cette belle aventure.



* Voir liste des collectivités labellisées à la page suivante

TERRE DE JEUX 2024, LES PREMIÈRES COLLECTIVITÉS LABELLISÉES

Les 17 octobre et 20 novembre derniers à l'occasion du Congrès des Départements de France et du Congrès des Maires de France, Tony Estanguet, Président du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO), a officialisé la liste des 500 premières communes labellisées "Terre de Jeux 2024" faisant ainsi des Jeux de 2024 ceux de la France et de tous les territoires.

7 villes ou intercommunalités d'Auvergne en font partie.

Qu'est-ce que ce Label Terre de Jeux 2024 ?

Lancé par Paris 2024 en juin 2019, le label « Terre de Jeux 2024 » s'adresse à toutes les collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif. Pensé en étroite concertation avec les acteurs locaux, ce label va permettre à chacun de contribuer, à son échelle, à trois grands objectifs : **la célébration**, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux ; **l'héritage**, pour changer le quotidien des Français grâce au sport ; et **l'engagement**, pour que le projet profite au plus grand nombre.

« Terre de Jeux 2024 » entend fédérer une communauté d'acteurs locaux convaincus que le sport change les vies. En son sein, chacun pourra s'enrichir des expériences de l'ensemble du réseau, révéler le meilleur de son territoire, et donner de la visibilité aux actions et aux projets de sa collectivité.

« Les collectivités labellisées s'engagent à développer des actions pour promouvoir le sport et les Jeux auprès de leurs habitants, dans le respect de la Charte Olympique et de la charte éthique de Paris 2024 », indique Paris 2024 dans un communiqué.

Un engouement qui ne se dément pas

Depuis le lancement officiel du label en juin 2019, le comité d'organisation de Paris 2024 a reçu près de 1000 candidatures. Preuve que les Jeux suscitent déjà les passions dans tout le pays, et que tous les territoires se sentent concernés par ce projet.

Une promotion à l'image du label : ouverte, diverse et enthousiaste !

Les 500 communes et intercommunalités qui font partie de la première promotion représentent un large panel des territoires de France, y compris les Outre-mer. Il s'agit majoritairement de communes et d'intercommunalités de taille moyenne – 48% comptent entre 10 000 et 50 000 habitants et 33% moins de 10 000 habitants, dont 9% de communes qui dénombrent même moins de 2 500 habitants.

La première commune labellisée, Bellefosse, est un village de 149 habitants qui se trouve à 300 km de Paris, aux portes de la forêt vosgienne. Avec son terrain de football et sa piscine, Bellefosse est déterminée à profiter de l'énergie unique des Jeux et à participer aux temps forts du projet. **Cet exemple illustre, les Jeux de Paris 2024 concernent tous les territoires et tous doivent oser candidater !**

De prochaines vagues de labellisations auront lieu au cours des semaines à venir, au fil de l'instruction des candidatures par les équipes de Paris 2024.

Liste des premières collectivités labellisées en Auvergne (3 dans le Puy-de-Dôme) :

- Couzon - Vichy Communauté (03)
- Pierrefort - Saint-Illide (15)
- Monistrol-sur-Loire (43)
- Ceyrat - Riom Limagne et Volcans - Clermont Auvergne Métropole (63)





FORMATIONS, SOIRÉES D'INFORMATIONS ET ATELIERS THÉMATIQUES AU PROGRAMME EN 2020

Nous vous proposons en 2020 plus de 20 accompagnements différents à la gestion associative. Toutes les séances proposées se dérouleront dans les locaux du C.D.O.S du Puy-de-Dôme et sont accessibles à tous (dirigeants, bénévoles, salariés) :

Centre d'Affaires Auvergne - 15 bis rue du Pré la Reine - 63000 CLERMONT-FERRAND

Plusieurs nouveautés pour 2020 :

- **Atelier pratique de montage de vidéo avec votre smartphone.**
- **De nouveaux thèmes abordés** : financement participatif, création d'un site Internet avec Wix, les statuts de votre association.
- **Une session de PSC 1 - Secourisme réservée aux jeunes de 12 à 18 ans.**
- **Formations informatiques** de 14 h avec notre partenaire ALGOTIS : Bureautique (word, excel) et PAO (Photoshop et Illustrator).
- **Formation Management** avec une prise en charge financière collective par l'OPCO.
- **Les Ateliers de l'association employeur** : tout au long de l'année, le C.D.O.S du Puy-de-Dôme proposera des ateliers où seront abordés différentes thématiques proches des préoccupations des associations employeurs notamment quel que soit leur objet : Prévoyance, Mutuelle, Congés Payés, Compte personnel de Formation, Office 365...



Accompagnement à la gestion associative



PROGRAMME 2020
Ateliers et soirées d'informations

C.D.O.S du Puy-de-Dôme
Centre d'Affaires Auvergne - 15 bis rue du Pré la Reine - 63000 CLERMONT-FERRAND
☎ 04 73 14 09 61 - ✉ cdo63@cdo63.com - www.cdo63.fr

PROGRAMME 2020

- Monter une vidéo facilement et rapidement avec son smartphone – Mardi 28 janvier 2020
- Utiliser des outils numériques comme Google au sein de l'association – Mardi 4 février 2020
- PSC 1 – Secourisme JEUNES – Samedi 15 février 2020
- Mieux connaître les médias pour communiquer efficacement – Lundi 17 février 2020
- Réaliser une affiche – Mardi 10 mars 2020
- Dynamiser sa communication via les réseaux sociaux – Lundi 30 mars 2020
- PSC 1 – Secourisme – Samedis 4 avril / 19 septembre / 17 octobre / 14 novembre et 12 décembre 2020
- Les différentes ressources humaines de l'association et le projet associatif – Mercredi 15 avril 2020
- Débuter avec Facebook – Lundi 27 avril 2020
- Rôle du trésorier et initiation à la comptabilité – Mardi 12 mai 2020
- Réaliser et animer un site Internet avec Wix - Mardi 19 mai 2020
- Formation Management – Lundi 8 juin 2020
- Les outils de rémunération – Lundi 22 juin 2020
- Recherche partenariats et mécénats – Mercredis 30 septembre et 7 octobre 2020
- Débuter avec FacilCompta.asso – Mardi 17 novembre 2020
- Réaliser une vidéo et des photos de qualité avec votre smartphone – Lundi 23 novembre 2020
- Vos statuts sont-ils adaptés à votre fonctionnement – A définir
- Mise en place d'une méthodologie pour le financement participatif – A définir
- Et les formations informatiques et les ateliers de l'association employeur.

C'EST PARTI POUR LA CAMPAGNE FDVA 2020

Dans le cadre du Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA), les associations peuvent solliciter des **financements au titre de 2020 pour :**

- **L'ORGANISATION DE FORMATIONS A L'ATTENTION DES BÉNÉVOLES**

Pour déposer une demande de subvention il est **indispensable de consulter la note d'orientation régionale 2020** qui précise notamment les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien et les modalités financières retenues :

<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1412>

- **LEUR FONCTIONNEMENT GLOBAL OU LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS OU ACTIVITÉS INNOVANT.E.S**

Pour déposer une demande de subvention il est **indispensable de consulter la note d'orientation départementale 2020** qui précise notamment les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien et les modalités financières retenues, ci-jointe et en ligne :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-a7482.html>

DÉPÔT DES DOSSIERS DU 17 JANVIER AU 8 MARS 2020

Les demandes de subventions devront parvenir à l'administration par voie dématérialisée, en utilisant le télé-service le Compte Asso.

L'ensemble des informations concernant les modalités de dépôt figurent dans les notes d'orientation.

Compléter le formulaire de demande de subvention et le sauvegarder au fur et à mesure : lors d'une prochaine connexion vous le retrouverez en cliquant sur "suivi des dossiers"

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Les Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA), les Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) et le service Vie Associative Jeunesse Education Populaire et Sports (VAJEPS) de la DDSC du Puy-de-Dôme proposent **des temps d'information et d'accompagnement notamment prochainement au C.D.O.S du Puy-de-Dôme.**

D'autres réunions auront lieu, vous retrouverez toutes les informations sur le Site Internet de la DDSC du Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/soutien-et-developpement-de-la-vie-associative-r1095.html>

BESOIN D'AIDE ?

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme et le GE Administratif sont là pour vous accompagner dans la réalisation de votre dossier de demande de subvention FDVA 2020.

N'hésitez pas à nous contacter :

C.D.O.S 63 - 04 73 14 09 61 - cdos63@cdos63.com

GE Administratif & Sportif - 04 43 55 18 76 - geadministratif@orange.fr

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (PLFSS) reconduit ce dispositif pour l'année 2020. Dans sa nouvelle mouture, la prime de pouvoir d'achat présente certaines particularités parmi lesquelles notamment la nécessité de conclure un accord d'intéressement.

Rappel : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat version 2019

Mise en place en réponse au mouvement des « gilets jaunes », cette prime facultative bénéficiait aux salariés percevant une rémunération inférieure à 3 fois le SMIC (54765 euros bruts en 2019) et était exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 1000 € euros, sous condition d'être versée entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019.

QUELLES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNEE 2020 ?

Ce qui ne change pas :

La prime demeure :

- **Réservée aux salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC (55 419,12 euros bruts en 2020).**

A noter :

* *Le plafond de rémunération est calculé sur la période des 12 mois précédents le versement de la prime.*

* *Le plafond est proratisé pour les salariés à temps partiel.*

* *Il sera également possible de verser la prime à tous les salariés de la structure (incluant ceux dont le salaire dépasse 3 SMIC). Néanmoins, pour ces derniers, la prime sera assujettie aux cotisations et contributions dès le 1er euro.*

- **Exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite maximale de 1 000 euros par bénéficiaire**

A noter : Si les conditions de versement sont respectées, la prime sera en principe défiscalisée et exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, salariales et patronales (cotisations et contributions Urssaf, cotisations de retraite complémentaire, etc.) ainsi que de la participation à l'effort de construction et de la contribution unique à la formation professionnelle continue.

- **Non substituable à un élément de rémunération obligatoire** ou qui deviendrait obligatoire en vertu de la loi, d'une convention ou d'un accord collectif de travail, d'un contrat de travail ou d'un usage, notamment une augmentation ou des primes prévues par accord salarial de branche ou d'entreprise.

- **Modulable dans son montant et quant à son plafond** : quatre critères peuvent être pris en compte : le niveau de rémunération, de classification, la durée de présence effective l'année précédente (en particulier pour les salariés arrivés en cours d'année) et, pour les salariés à temps partiel, la durée de travail prévue au contrat.

A noter :

- Cette liste de critères est limitative.

- Tous les salariés répondant aux conditions légales d'attribution de la prime doivent pouvoir en bénéficier. Ainsi, le dispositif de proratisation de son montant ne doit pas conduire à exclure ces salariés du bénéfice de la prime.

- Le dispositif de proratisation du montant de la prime ne doit pas conduire à une inégalité de traitement injustifiée au regard de l'objectif poursuivi par la prime.

LE MAG' DU C.D.O.S 63

LA PRIME EXCEPTIONNELLE
DE POUVOIR D'ACHAT

COMMENT ÇA MARCHE ?



Ce qui change :

- Nécessité de mettre en place un accord d'intéressement :

L'entreprise devra mettre en place un accord d'intéressement conclu pour une durée de 3 ans.

Par exception, ces accords pourraient exceptionnellement être conclus pour une durée d'un an (au lieu de trois) s'ils sont mis en place au cours du premier semestre 2020.

A noter :

* *L'objectif de cette durée réduite est de favoriser la conclusion des accords d'intéressements par les employeurs.*

* *Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, des dispositifs d'aide à la rédaction d'accords d'intéressement sont mis en place par le Ministère du travail pour permettre notamment aux petites entreprises de pouvoir en bénéficier.*

- Délai de versement de la prime allongé : Le délai de versement de la prime court du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020 (il n'est en revanche pas possible de verser la prime dès le mois de décembre 2019).

- Les salariés éligibles au dispositif : Les salariés titulaires d'un contrat de travail à la date de versement de la prime (et non plus au 31 décembre) (ils doivent avoir perçu un salaire en 2019).

UNE ASSOCIATION SOUS LE STATUT DE LA LOI 1901 DOIT-ELLE METTRE EN PLACE UN ACCORD D'INTERESSEMENT ?**- Les associations et fondations reconnues d'utilité publique seules concernées par la dispense d'obligation de mise en place d'un accord d'intéressement**

Dans la dernière version du projet de loi, seules les associations et fondations reconnues d'utilité publique visées aux articles 200, 1^o, a et 238 bis 1, b^o du code général des impôts, sont dispensées de la mise en place de cet accord.

A noter : pour être reconnue d'utilité publique, une association doit remplir des conditions strictes et en faire la demande expresse (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1131>).

- La faculté pour les associations de mettre en place un accord d'intéressement

* **Ne pas confondre intéressement et participation :** Une association ne peut pas mettre en place d'accord de participation pour ses activités non lucratives.

Justification : L'accord de participation instaure un mécanisme de redistribution des bénéfices d'une entreprise.

* **Une association peut mettre en place un dispositif d'intéressement :** En revanche, quelle que soit sa taille ou la nature de son activité, elle peut proposer à ses salariés un accord d'**intéressement**.

Justification : L'accord d'intéressement associe les salariés aux performances de la structure, dans une conception plus large, associant les salariés à la réalisation des objectifs fixés (qu'ils soient de nature économique, en lien avec le fonctionnement de l'entreprise (*exemple : l'amélioration de la productivité, la réduction des accidents du travail, amélioration des comportements en matière d'environnement...*)).

NOUVEAU : TROPHÉES CLUB PLUS

Vous êtes bénévole, dirigeant, éducateur ou licencié dans un club ? Vous œuvrez au quotidien pour le développement de la pratique sportive sur votre territoire en mettant en place tout un ensemble d'actions exemplaires, innovantes, responsables et durables ? Vous pensez que votre club contribue à l'impulsion d'une dynamique positive dans la société ?

Alors n'attendez plus et parlez-en avec les membres du bureau de votre club ! Ceux-ci pourront ensuite déposer une candidature afin de participer à la première édition des Trophées Club+ (candidatez avant le 29/02/20) !

Initiative lancée par le Comité National Olympique et Sportif Français, les Trophées Club+ sont destinés à mettre en lumière les clubs sportifs pour leurs démarches sociétales positives.

Dans cette optique se tiendra le 27 mars 2020 prochain, à la Maison du Sport, la première cérémonie de remise des Trophées Club+. À cette occasion les clubs méritants, sélectionnés par un jury composé de divers représentants du mouvement sportif et associatif, se verront remettre leurs prix dans une ambiance festive.

Plus d'informations sur : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/tropheesclub/>



Vous êtes engagés dans un club sportif fédéral qui réalise des actions sociétales remarquables
CETTE ANNONCE EST POUR VOUS !

TROPHÉES Club+

C'EST PLUS QUE DU SPORT !

Le CNOSF organise les trophées club + pour récompenser vos initiatives innovantes et exemplaires.

- 6 catégories thématiques :
 - Excellence environnementale
 - Initiatives de santé
 - Accompagnement éducatif
 - Cohésion sociale
 - Intégration
 - Valeurs et citoyenneté
- 1 « coup de cœur du jury »
- 25 clubs lauréats (amateurs et professionnels)

Le CNOSF va engager 130 000 euros pour récompenser ces trophées. Si vous êtes intéressé par le parrainage de l'un d'entre eux, n'hésitez pas à nous contacter : tropheesclubplus@cnosf.org

CANDIDATURES À DÉPOSER AVANT LE 29/02/2020 SUR WWW.TROPHEESCLUBPLUS.FR

Avec le partenariat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de la cohésion sociale



CDOS
PUY-DE-DÔME



Centre d'Affaires Auvergne
15 bis rue du Pré la Reine
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 14 09 61 - ✉ cdos63@cdos63.com

www.cdos63.fr



cdosPuydeDome

Directrice de publication : Geneviève SECHAUD

Rédacteurs : Chrystelle DUCORNAIT,
Bérandine LAMBERT.

Publication : C.D.O.S 63